

Responsabilité enfin reconnue d'Abdelkader Merah : 30 ans de prison en appel !

écrit par Samia | 20 avril 2019



Il y a des familles que l'on peut clairement qualifier d'infemales et celle des Merah l'est assurément. Pas un pour racheter l'autre, quoi qu'on en dise, avec eux tous les voyants sont définitivement au rouge. Tous les faits sont là pour attester de la haute toxicité de ces gens.

Cependant, en France est apparue ces dernières décennies une nouvelle mode, celle du déni des faits malgré leur évidence. Je ne sais pas ce qu'il faut à trop de nos juges abreuvés à la culture gauchiste, pour voir les vérités en face. Il n'est pas possible qu'ils ne sachent pas la réalité des choses, eux des professionnels ayant affaire à des criminels H24 quand nous, simples citoyens loin des turpitudes de ce monde, cela nous paraît clair comme de l'eau de roche.

Le premier procès d'Abdelkader Merah a été la preuve que certains juges pratiquent tout sauf la justice. Pendant des semaines, ils ont tourné autour du pot pour déterminer si oui ou non, celui-ci pouvait être considéré complice des crimes odieux de son frère Mohamed. Savait pas ou savait, avait aidé ou pas, avait fait de son frère un terroriste ou pas. Tout un

tas de questions auxquelles il n'était pas compliqué de répondre, tant cet odieux individu criait à qui voulait l'entendre, sa haine, la doctrine mortifère à laquelle il adhérait. Le discours et les actes sont en parfaite adéquation alors que faut-il de plus ? Ça pue le crime mais non, on tergiverse.

Enfin, finalement d'ailleurs, les juges ont estimé que les preuves n'étaient pas suffisantes pour l'affirmer. Ces derniers ont retenu l'association de malfaiteurs ayant « pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ».

Encore une fois, on a joué sur les mots... Encore une fois, c'est la bêtise humaine qui a triomphé comme dans tant de procès mettant en cause des terroristes ou des racailles. On arrive toujours à leur trouver des circonstances atténuantes, comme pour le Jawad Bendaoud, le sinistre agresseur du jeune Marin et bien d'autres encore.

Pourtant dans ce monde plus que hors du temps des tribunaux, il semblerait qu'il reste encore des lucides, des honnêtes. C'est ainsi que le parquet général de Paris avait fait appel le lendemain du verdict de la cour d'assises, celle-ci ayant condamné Abdelkader Merah à vingt ans de réclusion criminelle, avec une peine de sûreté des deux tiers. Cette cour l'avait jugé coupable d'« association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste », mais n'avait pas reconnu sa complicité dans les tueries commises par son frère, Mohamed Merah, en 2012. Le ministère public avait estimé que la cour d'assises spéciale de Paris n'avait « pas tiré toutes les conséquences juridiques des faits qui lui étaient soumis ». Quand même !

Profane que j'étais, tous les faits me criaient la culpabilité du manipulateur, docteur-expert en taqîya, Abdelkader Merah. Je ne dis pas qu'il faille plébisciter une justice expéditive ou empreinte de vindicte populaire, loin de là mais plutôt

vouloir tendre vers une justice impartiale, non politisée. Cela ne serait pas du luxe dans le contexte actuel.

Les sinistres Thénardier euh Merah, ceux-là étant bien pires que les originaux, ne cachaient aucunement le fond noir de leurs pensées. **Ils n'avaient pas de scrupules à afficher leurs convictions délétères, leur fierté quant aux actes abjects de leur frère, celui-ci étant même érigé en héros par notamment sa sœur Souad.**

Il fallait que ce procès soit révisé vu la gravité des faits et le traumatisme pour les familles des victimes voire de la France entière.

Bien sûr, cela n'a pas été du goût de notre bon ami Éric Dupond-Moretti. Bien sûr ! Ce monsieur a le droit de défendre qui il veut et de ne pas être content du sort réservé à son protégé-client, mais nous, nous avons le droit d'être réjouis d'une telle démarche. Monsieur ne parle que pour lui même et les zozos qu'il défend.

Enfin, l'ignoble individu a bien été reconnu coupable de complicité quant aux crimes commis par son frère. Quand même ! L'évidence a enfin trouvé gain de cause. De 20 ans, la peine est passée à 30 ans, signe que les magistrats ont voulu mettre l'accent sur la gravité des meurtres perpétrés.

Pour ma part, comme pour beaucoup je pense, une peine de perpétuité incompressible, sans possibilité de remise de peine, m'aurait mieux convenu mais bon, on ne peut pas tout avoir.

C'est tout de même une bonne nouvelle. Peut-on se prendre à rêver qu'il y ait encore de l'espoir, et que le pipeau éhonté de certains avocats et de leurs clients ne sera pas forcément pris pour argent comptant, par des juges encore soucieux de faire respecter la Loi, d'apaiser un tant soit peu le chagrin des familles des victimes.

<https://www.20minutes.fr/justice/2498831-20190417-proces-abdelkader-merah-si-condamne-terroristes-gagne-deplorent-avocats>

Voir aussi :

<https://www.boursorama.com/actualite-economique/actualites/abd-elkader-merah-condamne-a-30-ans-de-prison-pour-complicite-des-crimes-de-son-frere-0ac0a17fe5d78eea3db1a7f55d3905f8>

Note de Christine Tasin

On notera sans surprise que l'ignoble Dupont-Moretti, avocat du frère Merah, trouve la condamnation de son client disproportionnée et qu'il veut se pourvoir en cassation...